

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LA PRÉSIDENTE DE LIMOGES MÉTROPOLÉ – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2, L. 521-3 et L. 521-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1024-1 ;

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2023 relative à la délégation d'attribution de Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la Direction des lieux de résidence d'ESTER, Université et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (C.I.R.E.) ;

VU la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022 relative à l'attribution de locaux des bâtiments publics à la place des locaux de résidence d'habitation de la Compele ;

VU la décision du 29 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire du bâtiment existant d'ESTER ;

CONSIDÉRANT que l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte de l'association XLIM occupe des locaux au sein de la Compele d'ESTER ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment XLIM peut être exploité comme une structure d'accueil et de formation dans le cadre de l'accompagnement de projets innovants ;

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance initialement fixé ne correspond pas à la situation du bâtiment XLIM et qu'il convient de modifier cette somme.


D E C I S I O N

De lire le texte de la convention d'occupation du domaine public au 11 décembre 2024.

DÉCISION

Décision concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole - ESTER

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27748.pdf**
(.pdf, 1,0 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**

